

Rivexo®**Fongicide céréales à base de Xemium®****Composition :** 62,5 g/L de fluxapyroxad + 45 g/L de metconazole**Formulation :**..... Concentré émulsionnable (EC)**AMM n° :** 2140173

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Usages autorisés :

Cultures	Cibles <i>(Traitement des parties aériennes)</i>	Dose	Nombre d'applic.	DAR stade limite d'applic.	ZNT / aquatique
Blé, triticale, épeautre	Septoriose(s), rouille(s) (brune et jaune), oïdium(s), piétin-verse, fusarioses	2 L/ha	1*	35 j BBCH 69	5 m
Orge**	Helminthosporiose et ramulariose, oïdium(s), rhynchosporiose, rouille(s) (naine, jaune), piétin verse				
Avoine	Rouille couronnée, oïdium(s), fusarioses				
Seigle	Rhynchosporiose, rouille(s) (brune), oïdium(s), fusarioses				

Recommandations BASF :

* Afin de réduire le risque de sélection et/ou d'extension de souches résistantes, BASF recommande d'utiliser RIVEXO ou tout autre produit à base d'une substance active du groupe des SDHI (inhibiteurs du complexe mitochondrial) :

- dans la limite d'1 application par an et par culture ;
- en respectant les doses homologuées. Ainsi, les applications multiples de doses réduites sont à proscrire.
- de manière préventive ou le plus tôt possible dans le cycle de développement des agents pathogènes-cibles.

** Sur orge, afin d'accompagner au mieux les préconisations de **Rivexo** et poursuivre la sécurisation du mode d'action des SDHI, nous recommandons de systématiquement l'associer à une strobilurine robuste sur helminthosporiose.

Conditions d'emploi :**Protection de l'opérateur et de l'utilisateur :****Pendant la préparation de la bouillie et en cours d'application :**

























Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

**Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution.
Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits**

BASF
The Chemical Company

Fongicide

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
		APPLICATION AVEC un pulvérisateur à rampe :				
		Mélange / chargement	tracteur avec cabine	tracteur sans cabine	Nettoyage	Protection du travailleur
Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (Type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (Types A, B ou C) 	 Réutilisables	 A usage unique, Les porter et les stocker à l'extérieur de la cabine uniquement	 A usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	 Réutilisables	 Réutilisables	
EPI Vestimentaire certifié NF EN ISO 27065/A1 						
EPI Partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité 						
Lunettes ou Écran Facial certifiés EN 166 (CE, sigle3) 						
Bottes certifiées EN 13832-2:2006 						

Classement toxicologique :

Mention d'avertissement : **Attention**



H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H362 : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée : 48 heures

Réglementation transport ADR : Classe 9 - UN3082

Conditionnement : bidon de 10 l (groupage par 2)

Les substances actives

Le **fluxapyroxad** appartient à la famille chimique des pyrazole-carboxamides, incluse dans le groupe C2 de la classification FRAC, celui des SDHI.

Nom chimique (IUPAC) : 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3',4',5'-trifluoro[1,1'-biphényle]-2-yl)-1H-pyrazole-4-carboxamide.

Formule brute : C₁₈H₁₂F₅N₃O

Masse molaire : 381,31

Le **metconazole** appartient au groupe chimique des triazoles.

Nom chimique : (1RS, 5RS ; 1RS, 5RS)-5-(4-chlorobenzyl-2,2-diméthyl-1-(1H-1,2,4-triazol-1-yl)méthyl) = cyclopentanol

Formule brute : C₁₇H₂₂ClN₃O

Masse molaire : 319,8

Produit formulé : Rivexo

Propriétés physiques et chimiques

Densité: 1,03

Température limite de stockage :
-10°C - +40°C

Toxicologie

Toxicité aiguë p.o DL50 rat : > 2000 mg/kg

LMR européenne :

Se reporter au site :
<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Rivexo est un fongicide polyvalent (blés, orges, avoines, seigles) à base de Xemium (nom d'usage de la substance active fluxapyroxad). Rivexo possède une action préventive et curative. Il est efficace contre les maladies foliaires des céréales, le piétin verse et la fusariose des épis.

Intérêt du produit

Rivexo associe 2 substances actives aux propriétés complémentaires, le **fluxapyroxad**, de la famille des SDHI et le **metconazole** de la famille des triazoles :

- Les deux substances actives possèdent des champs d'activité larges et complémentaires sur les principaux pathogènes des céréales.
- L'association de deux modes d'action différents renforce l'efficacité et réduit le risque d'apparition de résistance.
- Leurs propriétés systémiques confèrent à la plante une protection complète du feuillage.

Rivexo offre un haut niveau de protection et se caractérise par une grande rapidité d'action et une longue durée d'action contre les principales maladies du feuillage.

Rivexo est sélectif à tous les stades des céréales.

Mode d'action

Le **fluxapyroxad** (Xemium) agit spécifiquement sur la succinate déshydrogénase (SDH), enzyme-clé de la chaîne respiratoire mitochondriale située au carrefour de deux voies métaboliques essentielles à la vie des cellules fongiques. L'inhibition de la SDH par le Xemium affecte d'une part la production d'énergie (ATP) produite par la chaîne respiratoire et d'autre part la production d'acides aminés, de lipides et d'acides gras (métabolites indispensables au fonctionnement cellulaire) au niveau du cycle de Krebs.

Le **fluxapyroxad** (Xemium), grâce à ses propriétés physico-chimiques (lipophilie, solubilité dans l'eau, etc.), présente une action systémique. Appliqué sur la feuille, au niveau de la couche cireuse, le produit forme un dépôt qui est libéré progressivement pour être transporté de manière acropétale à l'intérieur de la feuille. Ce comportement contribue non seulement à la protection de la surface foliaire non atteinte par la bouillie mais aussi à une grande durée d'action.

Il appartient au groupe 7 [SDHI : Succinate DeHydrogenase Inhibitor, famille des pyrazole-carboxamides] de la classification FRAC.

Rivexo

Le **metconazole** inhibe le fonctionnement de cytochrome P450 - monooxygénase. Ces enzymes catalysent un grand nombre de réactions dont la biosynthèse de l'ergostérol. Le **metconazole** est systémique (systémie locale et acropétale).

Il appartient au groupe 3 [IBS : Inhibiteurs de la Biosynthèse des Stéroïdes de classe I (IDM : Inhibiteurs de la DÉMéthylation), famille des Triazoles] de la classification FRAC.

Condition d'application

Rivexo s'utilise de la montaison à l'épiaison contre les maladies du pied et des feuilles des céréales. **Rivexo** procure le maximum d'efficacité lorsqu'il est appliqué en tout début d'attaque de maladies. Sur épis, contre les fusarioses, traiter début floraison (premières étamines visibles).

Dose : 2 L/ha

Adapter la dose au contexte de la parcelle (pression parasitaire, sensibilité variétale...). Réduire la dose revient à diminuer l'efficacité et la persistance du produit.

Réaliser l'application de **Rivexo** en fonction de la pression parasitaire et des Bulletins de Santé du Végétal. Compte tenu de ses performances, **Rivexo** est le fongicide pour la protection des dernières feuilles des céréales, essentielles dans la constitution du rendement.

La plage d'utilisation privilégiée se situe donc entre le stade dernière feuille et épiaison.

Remarques :

- ◆ Traiter de façon préventive, notamment lorsqu'il s'agit de protéger la dernière feuille.
- ◆ Veiller à utiliser une dose adaptée au contexte de la parcelle (sensibilité variétale, date de semis, météo, pression parasitaire, stratégie de traitement). La dose appliquée doit apporter une quantité suffisante de **metconazole** afin de prévenir le développement des résistances.
- ◆ La qualité de la pulvérisation (répartition homogène de la bouillie) et les conditions météorologiques au moment de l'application (température > 25°C et hygrométrie > 70%) participent à la réussite du traitement. Par temps chaud (> 25°C), traiter tôt le matin ou en soirée en fonction de l'hygrométrie.
- ◆ Pour suivre l'évolution du (ou des) pathogènes sur votre secteur, se reporter au

Bulletin de Santé du Végétal, ou à tout autre dispositif d'information sur les pressions parasitaires mis en œuvre au niveau de votre région et réaliser un suivi régulier de vos parcelles.

Compatibilité

Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Préparation de la bouillie

Remplir la cuve au $\frac{3}{4}$ d'eau. Mettre l'agitation en marche, bien agiter le bidon de **Rivexo** avant de verser la quantité nécessaire, puis compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur (ou rince-bidon indépendant).

Laisser égoutter les bidons.

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

IMPORTANT :

Ne pas laisser reposer la bouillie, elle doit être appliquée de suite. Si plusieurs pulvérisateurs doivent être préparés successivement avec **Rivexo**, il est recommandé d'effectuer un rinçage de l'appareil toutes les 2 cuves et dans tous les cas en fin de journée.

Précautions d'emploi

Cf. Précautions générales d'emploi.

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert BASF, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

® = Marque déposée BASF

* Xemium : nom d'usage de la substance active fluxapyroxad.

BASF France S.A.S.
Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY cedex
Tel : 04.72.32.45.45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.



Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331) 
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08 

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthriinoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthriinoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthriinoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthriinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

Avertissements et précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

BASF France - Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel 04 72 32 45 45

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI